

CQP contrôleur Technique VL

RNCP36915 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	252r
Formacode(s)	23649
Code(s) ROME	I1604
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3034 — Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)
Date d'enregistrement	29/09/2022
Date d'échéance	29/09/2027

Certificateur(s)

ASS NATIONALE FORMATION AUTOMOBILE · SIRET : 78467149700385

- CPNE des services de l'automobile

<https://www.services-automobiles.fr>

cpne des services de l'automobile

<https://www.services-automobile.fr>

Partenaires habilités

7 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 7 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814200843	Former et organiser l'évaluation
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES	82422814201510	Former et organiser l'évaluation
CFA DE LA CMA 45	13002798000031	Former et organiser l'évaluation
CFA VANNES	13002794900218	Former et organiser l'évaluation
CMA NORMANDIE - URMA-CALVADOS-CIFAC	13002799800108	Former et organiser l'évaluation
FORMATION CONTROLE AUTOMOBILE (F.C.A.)	43379311400029	Former et organiser l'évaluation
LYCEE GENERAL TECHNIQUE GASTON BERGER	19590258000065	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le CQP "Contrôleur Technique VL" a été créé par la Commission paritaire nationale des services de l'automobile en Janvier 2008.

Ce CQP est une certification délivrée par la branche des services de l'automobile, attestant de l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un emploi correspondant à une qualification de branche.

Le contrôle technique règlementaire des véhicules légers a été instauré en France au 1er janvier 1992.

Le contrôle technique de véhicules est une activité réglementée. Pour exercer le métier de contrôleur technique, il est nécessaire d'être agréé par les services de l'Etat.

Le CQP Contrôleur technique VL est une certification qui permet l'obtention de cet agrément.

L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Le contrôleur technique réalise des contrôles techniques de véhicules légers de catégories internationales M et N dont le poids total en charge n'excède pas 3.5 tonnes, conformément aux dispositions du Code de la route et à la réglementation en vigueur. Il applique les dispositions relatives au contrôle technique des véhicules légers précisées dans l'arrêté du 18 juin 1991 modifié, relatif à la mise en place et l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

Il réalise le contrôle technique des véhicules légers thermiques et électriques, y compris les véhicules spécifiques (dépanneuses, ambulances, véhicules anciens, véhicules adaptés ...).

Il examine les différents points de contrôle définis règlementairement, relève et évalue le niveau de criticité des défaillances constatées et renseigne un procès-verbal de contrôle.

Il valide et commente le procès-verbal et doit être capable d'adapter son langage aux différents interlocuteurs, notamment pour informer les clients et désamorcer les situations conflictuelles.

Le contrôleur technique joue un rôle important dans le renforcement de

la sécurité routière pour l'ensemble des usagers et dans la réduction des impacts environnementaux.

Le Contrôleur Technique VL est positionné à l'échelon 9 dans la Convention collective des services de l'automobile n° 3034.

ACTIVITÉS VISÉES

Activités techniques :

- Utilisation du logiciel de contrôle et de l'outil de saisie directe
- Réalisation de contrôles techniques périodiques et complémentaires :
 - . identification des points de contrôle sur le véhicule,
 - . détermination de la méthode de contrôle en fonction du véhicule et des instructions techniques,
 - . analyse des résultats fournis par les appareils de contrôle,
 - . analyse du niveau de criticité (mineur, majeur ou critique) des défaillances constatées au niveau des points de contrôle et des résultats fournis par les appareils,
 - . saisie de la liste des défaillances constatées sur le véhicule,
- Réalisation des contre-visites,
- Edition, vérification et validation du procès-verbal par apposition de la signature du contrôleur technique, la pose du timbre et de la vignette.
- Organisation et gestion de l'intervention :
 - . Organisation des interventions :
 - utilisation de la documentation technique et réglementaire,
 - entretien des postes de travail, des équipements de contrôle, etc.,
 - application des procédures qualité en vigueur dans le centre,
 - prise en compte des compteurs d'exception.
 - . Gestion des interventions :
 - accueil de la clientèle, facturation et encaissement,
 - présentation et commentaire du procès-verbal du contrôle à l'utilisateur ayant présenté le véhicule,
 - établissement et transmission de tout document à caractère réglementaire, administratif et commercial.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique pour créer un climat de confiance en respectant la réglementation et les procédures qualité en vigueur
- Réaliser l'identification d'un VL (Fonction 0) pour s'assurer de la conformité administrative du véhicule en contrôlant les différents documents et outils mis à disposition, en lien avec les différentes réglementations en vigueur

- Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1) pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition et en analysant les mesures et constats visuels
- Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les mesures et constats visuels
- Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition et en analysant les constats visuels
- Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les mesures et constats visuels
- Contrôler le châssis et les accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les constats visuels
- Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les constats visuels
- Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8) pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les mesures et constats visuels
- Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12, et 13) pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les constats visuels
- Contrôler, en toute sécurité, l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les mesures et constats visuels
- Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites, en lien avec les différentes réglementations en vigueur, sur un véhicule léger, pour s'assurer de la conformité technique du véhicule, suite aux éventuelles réparations effectuées à l'issue de la visite initiale, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les mesures et constats visuels
- Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les process qualité et réglementaire afin de s'assurer de la conformité des informations relevées pour mettre à disposition et commenter le document officiel au propriétaire
- Restituer le procès-verbal et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique pour informer le client des éléments relevés et des obligations réglementaires en gardant une posture professionnelle et en adaptant son discours
- Identifier l'environnement et le périmètre d'activité du contrôleur technique pour réaliser ses missions administratives, juridiques et réglementaires en respectant les exigences légales relatives au CTVL
- Exploiter les ressources qualités, documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers pour réaliser les missions administratives, juridiques et réglementaires en respectant les exigences légales relatives au CTVL
- Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers pour effectuer les contrôles techniques en toute sécurité en respectant les normes d'homologation
- Respecter les procédures qualité relatives aux véhicules légers pour améliorer le fonctionnement/la prestation du centre de contrôle technique et le savoir-faire du contrôleur technique en utilisant les différents outils et les dispositifs de suivi d'un système qualité
- Prendre en compte les différents outils du système qualité du centre de contrôle relatifs aux véhicules légers, afin d'améliorer la prestation, en analysant les statistiques et en traitant les différents indicateurs

Blocs de compétences

RNCP36915BC01 — RNCP34252BC01- Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers

LISTE DE COMPÉTENCES

- Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique pour créer un climat de confiance en respectant la réglementation et les procédures qualité en vigueur
- Réaliser l'identification d'un VL (Fonction 0) pour s'assurer de la conformité administrative du véhicule en contrôlant les différents documents et outils mis à disposition, en lien avec les différentes réglementations en vigueur
- Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1) pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition et en analysant les mesures et constats visuels
- Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les mesures et constats visuels
- Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition et en analysant les constats visuels
- Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les mesures et constats visuels
- Contrôler le châssis et les accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les constats visuels
- Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les constats visuels
- Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8) pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les mesures et constats visuels
- Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12, et 13) pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les constats visuels
- Contrôler, en toute sécurité, l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides pour s'assurer de la conformité technique du véhicule en lien avec les différentes réglementations en vigueur, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les mesures et constats visuels
- Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites, en lien avec les différentes réglementations en vigueur, sur un véhicule léger, pour s'assurer de la conformité technique du véhicule, suite aux éventuelles réparations effectuées à l'issue de la visite initiale, en utilisant le matériel à disposition, et en analysant les mesures et constats visuels
- Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les process qualité et réglementaire afin de s'assurer de la conformité des informations relevées pour mettre à disposition et commenter le document officiel au propriétaire
- Restituer le procès-verbal et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique pour informer le client des éléments relevés et des obligations réglementaires en gardant une posture professionnelle et en adaptant son discours
- Identifier l'environnement et le périmètre d'activité du contrôleur technique pour réaliser ses missions administratives, juridiques et réglementaires en respectant les exigences légales relatives au CTVL
- Exploiter les ressources qualifiées, documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers pour réaliser les missions administratives, juridiques et réglementaires en respectant les exigences légales relatives au CTVL
- Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers pour effectuer les contrôles techniques en toute sécurité en respectant les normes d'homologation
- Respecter les procédures qualité relatives aux véhicules légers pour améliorer le fonctionnement/la prestation du centre de contrôle technique et le savoir-faire du contrôleur technique en utilisant les différents outils et les dispositifs de suivi d'un système qualité
- Prendre en compte les différents outils du système qualité du centre de contrôle relatifs aux véhicules légers, afin

d'améliorer la prestation, en analysant les statistiques et en traitant les différents indicateurs.

- Identifier l'environnement et le périmètre d'activité du contrôleur technique pour réaliser ses missions administratives, juridiques et réglementaires en respectant les exigences légales relatives au CTVL
- Exploiter les ressources qualifiées, documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers pour réaliser les missions administratives, juridiques et réglementaires en respectant les exigences légales relatives au CTVL
- Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers pour effectuer les contrôles techniques en toute sécurité en respectant les normes d'homologation
- Respecter les procédures qualité relatives aux véhicules légers pour améliorer le fonctionnement/la prestation du centre de contrôle technique et le savoir-faire du contrôleur technique en utilisant les différents outils et les dispositifs de suivi d'un système qualité
- Prendre en compte les différents outils du système qualité du centre de contrôle relatifs aux véhicules légers, afin d'améliorer la prestation, en analysant les statistiques et en traitant les différents indicateurs.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Pour les candidats suite à un parcours de formation :

- . Une mise en situation portant sur la réalisation d'une prestation de contrôle technique d'un VL présentant 5 ou 6 défaillances dont 1 ou 2, de niveau majeur ou critique sur la base d'une grille d'évaluation fournie par les Services de l'ANFA (1 heure maximum)
- . Utiliser un véhicule supplémentaire électrique ou hybride pour valider les modalités de contrôle spécifiques aux VE/VH (15 minutes)
- . Une épreuve écrite portant sur la réglementation du contrôle technique et sur les connaissances liées à chaque fonction de contrôle (3h30 maximum)
- . Une étude de cas portant sur l'utilisation des ressources documentaires, sur la maintenance du matériel du centre de contrôle, sur les procédures qualité et le traitement et le suivi des indicateurs (1 heure maximum)

Pour les candidats en VAE :

Le candidat renseigne le dossier de validation en apportant les preuves de ses compétences et en les mettant en relation avec celles requises par le CQP

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

En 1992, l'État a mis en place un contrôle technique automobile périodique des véhicules afin d'améliorer la qualité du parc automobile en circulation et d'accroître la sécurité routière. Cette activité, exercée dans des centres de contrôle technique, doit respecter une procédure réglementée.

Le secteur du contrôle technique automobile est composé de 4 875 entreprises en 2014 (Insee Sirene) rassemblant 6 657 centres de contrôle agréés (ou installations auxiliaires), soit 1,4 centre par entreprise. Depuis 1992, le nombre d'entreprises est en progression constante. 6 274 centres se consacrent au contrôle des véhicules légers (VL).

L'ouverture des centres de contrôle technique est soumise à un agrément préfectoral. Celui-ci définit les obligations concernant le type de local, le matériel informatique et de contrôle, la contrainte d'indépendance vis-à-vis des autres entreprises du commerce et de la réparation automobile et la nécessité de disposer d'une norme qualité spécifique.

L'ouverture des centres de contrôle technique dépend à la fois du dynamisme des investisseurs (réseaux ou opérateurs indépendants) et du nombre d'agréments délivrés par les préfetures, ce qui explique une certaine régularité dans l'évolution du nombre de centres de contrôle.

Quatre enseignes se répartissent 86 % des centres de contrôle technique de véhicules légers : Dekra-Norisko (1 500 centres), SGS (Securitest et Auto-sécurité ; 1 900 centres), AutoVision (1 000 centres), Autosur (900 centres). Enfin, Autosecuritas, Auto'nome, Auto bilan System sont des groupements ou coopératives qui rassemblent la plupart des centres de contrôle technique indépendants.

Près de 25 millions de véhicules légers ont été contrôlés en 2016 (source UTAC-OTC). Chaque contrôleur effectue en moyenne plus de 1 600 contrôles par an.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Contrôleur Technique VL

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Une profession réglementée :

Article L323-1 du Code de la route

Article R323-1 à R323-26 du Code de la route

La profession de contrôleur technique est réglementée. Elle exige l'obtention d'un agrément délivré par la Préfecture. Le contrôleur doit être rattaché obligatoirement à un centre de contrôle technique de véhicules légers agréé et salarié d'un opérateur agréé. Le contrôleur doit, en outre, posséder l'une des qualifications prévues par l'Annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié et ne doit pas exercer d'activité de commerce ou de réparation automobile.

Source : <http://www.utac-otc.com>

• Les conditions d'agrément d'un contrôleur technique

par la préfecture sont les suivantes :

• Soit

être titulaire d'un diplôme de niveau 4 du ministère de l'éducation nationale (baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option voitures particulières ou baccalauréat professionnel maintenance des véhicules option véhicules industriels ou véhicules de transport routier) ou un diplôme équivalent au regard du RNCP et avoir suivi une formation constituée d'une partie théorique en centre de formation d'au minimum 245 heures dont le programme est approuvé par le Ministère des transports et d'une partie pratique en centre spécialisé d'au minimum 70 heures.

• Soit

être titulaire d'un diplôme de niveau 5

du ministère de l'éducation nationale (diplôme d'expert en automobile ou BTS après-vente automobile option véhicules particuliers ou BTS automobile option véhicules industriels) ou un diplôme équivalent au

RNCP et avoir suivi une formation constituée d'une partie théorique en centre de formation d'au minimum 245 heures et d'une partie pratique en centre spécialisé d'au minimum 70 heures dont le programme est approuvé par le Ministère des transports.

• Soit être titulaire d'un CQP (certificat de qualification professionnelle) ou un titre professionnel de contrôleur technique automobile. (Arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. ANNEXE IV, ARTICLE A « Agrément initial du contrôleur »)

• Soit être titulaire d'un agrément valide de contrôleur de véhicules lourds au sens de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds.

• Contrôle technique des véhicules équipés d'un réservoir de gaz carburant : « Pour réaliser les contrôles techniques des véhicules pour lesquels le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié constitue une des sources d'énergie, le contrôleur justifie d'une formation complémentaire spécifique théorique et pratique d'au minimum 14 heures relative au contrôle technique des véhicules équipés d'un réservoir de gaz carburant ».

• Habilitation électrique B2XL CT : Pour le contrôle des véhicules électriques et hybrides : L'habilitation électrique est une exigence réglementaire pour tous les travailleurs qui effectuent des opérations sur les installations électriques et leur voisinage. (CF : Art. R4544-9 du code du travail)

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité de la personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Elle nécessite une formation préalable.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	1 910 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (37 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules · tension 5/5 (Très élevée) G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules · tension 5/5 (Très élevée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	22 431
Jugés difficiles à recruter	71 %
Emplois saisonniers	5 %
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Candidat titulaire d'un diplôme de niveau 3 du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance des véhicules ou un diplôme équivalent inscrit au RNCP ou au RNCSA disposant d'une expérience d'une durée minimale de deux ans dans le domaine de la réparation des véhicules (véhicules particuliers, industriels ou transport routier) hors période d'alternance. Cette expérience ne doit pas être antérieure à cinq années de la date de démarrage de la formation.

Ou

- Candidat titulaire des prérequis prévus au point A.2.1 de l'Annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié :
- Candidat titulaire d'un diplôme de niveau 4 du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance des véhicules ou un diplôme équivalent inscrit au RNCP ou au RNCSA).
- Candidat titulaire d'un diplôme de niveau 5 du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance des véhicules (Diplôme d'expert en automobile ou BTS maintenance des véhicules option véhicules particuliers, ou option véhicules de transport routier) ou un diplôme équivalent inscrit au RNCP ou au RNCSA.
- Candidat titulaire d'un agrément valide de contrôleur de véhicules lourds au sens de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au CT PL.

ET

- Sous réserve que les candidats retenus aient satisfait au test national d'aptitude et de motivation conçu par le service ingénierie des certifications de l'ANFA
- Extrait du casier judiciaire B2 ne faisant apparaître aucune condamnation.

NB : Pour les parcours de formation plus court dans le cadre de la POEC un niveau 4 minimum est exigé.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est composé de trois membres : deux professionnels (un représentant des organisations professionnelles et un représentant des organisations syndicales de salariés représentées en C.P.N.) et d'un formateur, n'ayant pas pris part à l'accompagnement ou à la formation, désigné par l'ANFA.

Base légale

Date de décision	29/09/2022
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	29/09/2027

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	84	0	87 %	—
2020	68	0	82 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP34252

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://www.anfa-auto.fr/rncsa/controleur-technique-vl>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36915/>

Où se former

Formations référencées	8
Organismes	1
Régions couvertes	3
Prix indicatif	7 045 € – 9 282 €
Durée	389 – 922 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	20
Parcours menés à terme	13
Taux d'achèvement	65 %
Période	01/2023 – 08/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	21
Montant total engagé	193 146 €
Coût moyen par dossier	9 197 €
Durée moyenne	762 h
Période	12/2022 – 06/2026
France Travail	57 %
France compétences	30 %
Entreprise	7 %
Reste à charge titulaire	5 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.